



Avignon, le 31 octobre 2013

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale de Vaucluse

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et primaires
Mesdames et Messieurs les enseignants de cycle 3
Mesdames et Messieurs les membres des RASED

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
en charge d'une circonscription du premier degré

**Objet : Calendrier et modalités de saisine de la commission départementale
d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)**

Textes de référence :

- Arrêté du 7 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 juin 2006, concernant la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, relative aux enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) – BO n° 32 du 7 septembre 2006
- Circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009, relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré

Elèves concernés

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) accueillent « des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent a fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.»

Les SEGPA n'ont pas vocation à « accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française. »

Procédure d'orientation en SEGPA

Les difficultés scolaires graves et durables des élèves doivent être posées dès la fin de la seconde année du cycle 3 (CM1), au regard des dispositifs d'aide dont ils ont bénéficié. S'il apparaît au cours du CM1 que ces difficultés risquent de ne pas être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur en informe les parents. Au cours de l'entretien, il les renseigne sur les objectifs et les conditions de déroulement de l'enseignement général et professionnel adapté.

Il appartient au conseil des maîtres de cycle 3 de se prononcer sur la saisine de la commission. Les dossiers sont constitués et instruits par les enseignants de cycle 3, en collaboration avec les psychologues scolaires. La participation du psychologue scolaire s'avère indispensable, eu égard au bilan psychologique établi ou en cours de passation. La présence des conseillers de la CDOEA en équipe éducative est souhaitable.

Le dossier de saisine de la commission, élaboré par le conseil des maîtres, est transmis à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription. Ce dernier s'assure de la qualité des pièces portées au dossier et formule un avis à destination de la commission départementale d'orientation.

Communication avec les parents

Les parents sont informés par écrit de la transmission de cette demande d'orientation. Ils sont invités à faire connaître à la commission les éléments qui leur paraissent utiles pour son analyse. Ils sont également informés qu'en cas d'avis négatif de la commission sur la proposition d'orientation, ou en cas de refus de leur part, les procédures ordinaires prévues pour les élèves de CM2 seront appliquées.

Aucun dossier ne peut être constitué sans que les responsables légaux en soient informés. La recherche de leur adhésion avec le projet d'orientation est de règle et s'inscrit dans la poursuite du dialogue engagé l'année précédente.

En cas d'échec de cette démarche, la saisine doit clairement indiquer pour quelle raison cet accord n'a pu être obtenu. Elle mentionnera l'avis de l'élève et de ses parents sur l'orientation proposée.

Traitement de la demande

Les dossiers sont présentés à l'examen de la CDOEA qui formule un avis, selon les modalités en vigueur et sur la base des éléments transmis.

La décision d'orientation et l'affectation relèvent de la compétence du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Constitution des dossiers

Il est impératif que les dossiers transmis à la CDOEA comportent l'intégralité des pièces réglementaires (cf. document joint).

Dans le cadre de la préparation de dossiers plus délicats, chacun dans sa partie pourra faire appel aux conseillers de la CDOEA : ce.ienash84.cdoea@ac-aix-marseille.fr

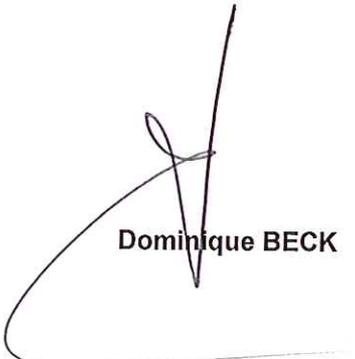
Madame LEPAGNOL pour les secteurs d'AVIGNON, CAVAILLON, APT, PERTUIS, VEDENE,
Tél : 04 90 01 33 27

Monsieur LEPAGNOL pour les secteurs de CARPENTRAS, VALREAS, ORANGE, BOLLENE,
SORGUES, LE PONTET - Tél : 04 90 02 39 42

Calendrier

Les dossiers seront adressés par la directrice / le directeur d'école à l'inspecteur de circonscription **avant le 1^{er} février 2014**, délai de rigueur.

L'inspecteur de circonscription portera un avis sur la demande d'orientation et adressera à la CDOEA **les dossiers de demande d'orientation complets avant le 10 février 2014**.



Dominique BECK

VU le code de l'éducation, articles L.332-4 et L.351-2 à L.351-3, tels que modifiés par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le code de l'action sociale et des familles, article L. 146-9,

VU le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation au collège, modifié par le décret n°2005-1013 du 24 août 2005, article 5-2,

VU l'avis du conseil supérieur de l'éducation en date du 20 octobre 2005,

VU l'arrêté du 7 décembre 2005 et l'arrêté du 14 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré.

ARRETE

La commission prévue par l'article 5-2 du décret du 29 mai 1996 susvisé est composée comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
<p><u>PRESIDENT :</u></p> <p>Monsieur Dominique BECK, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale</p>	<p>Madame Dominique PAPON Inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'ASH</p>
<p><u>MEDECIN, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL :</u></p> <p>Madame Françoise NOSEDA-CARRIERE Inspection Académique de Vaucluse 49 Rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ☎ 04 90 87 76 00</p>	
<p><u>ASSISTANTE SOCIALE, CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL :</u></p> <p>Madame Martine CHECCHINI Inspection Académique de Vaucluse 49 Rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ☎ 04 90 27 76 00</p>	

INSPECTRICE DE L'EDUCATION NATIONALE EN CHARGE DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION :

Madame Adeline NICOLADZE
Inspection Académique de Vaucluse
49 Rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
☎ 04 90 27 76 12

INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE PREMIER DEGRE :

Monsieur Lionel FERRIER
IEN Avignon 1
Inspection Académique de Vaucluse
84077 Avignon cedex 4
☎ 04 90 87 94 81

TOUS LES IEN CCPD

DIRECTEUR D'EREA – LEA :

Monsieur Joseph SCHMITT
LEA Paul VINCENSINI
559 Rue du Cheval Blanc – BP 40036
84271 Vedène cedex
☎ 04 90 31 05 44

PRINCIPAL(E) DE COLLEGE :

Madame Catherine GUILLERM
Collège Alphonse Silve
Avenue Edouard Grangier
84170 Monteux
☎ 04 90 66 31 33

Monsieur Florent BRIARD
Collège Anselme Mathieu
Avenue de la Reine Jeanne – BP 853
84082 Avignon cedex 2
☎ 04 90 87 42 16

DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) CHARGE(E) DE SEGPA :

Madame Sylvie ROBERDEAU
Collège Denis Diderot
579 Avenue Gaston-Auguste Michel – BP 29
84701 Sorgues cedex
☎ 04 90 39 22 16

TOUS LES DIRECTEURS-ADJOINTS DE SEGPA

DIRECTEUR(TRICE) D'ECOLE :

Madame Pauline MORELLI
École Jean-Henri Fabre A
Route de Tarascon
84000 Avignon
☎ 04 90 82 23 66

Monsieur Patrick CASTERA
École élémentaire
Avenue de la Gare
84440 Robion
☎ 04 90 76 57 72

ENSEIGNANT(E) DU PREMIER DEGRE :

Madame Nathalie RAMIREZ
École Louis Gros
Cité Louis Gros
84000 Avignon
☎ 04 90 82 41 05

Madame Isabelle VOLPI
Circonscription ASH de Vaucluse
164 Avenue de St Tronquet
84130 Le Pontet
☎ 04 90 32 85 47

ENSEIGNANT(E) DU SECOND DEGRE :

Madame Nathalie LOPEZ
Collège Jean Giono
Avenue Charles Dardun – BP 191
84106 Orange cedex
☎ 04 90 51 28 00

Madame Christine GOUDET
Collège Jean Giono
Avenue Charles Dardun – BP 191
84106 Orange cedex
☎ 04 90 51 28 00

ENSEIGNANT(E) SPECIALISE(E) - RASED :

Madame Fabienne HENRY
École Mourre de Sève
Quartier Maillaude
84700 Sorgues
☎ 04 90 39 43 16

PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Madame Annick FILLOT
École Albert Camus
Rue Joachim du Bellay
84100 Orange
☎ 04 90 34 12 93

Madame Alexandra GIRARD
École Ste Catherine
Rue des Rêveuses
84140 Montfavet
☎ 04 90 32 34 67

Monsieur Stéphane BUSSARD
École Jean Vilar
144 Boulevard Jean Vilar
84350 Courthézon
☎ 04 90 70 73 84

Madame Nathalie XEUXET
École Augustin Mourna A
575 Avenue Fabre de Sérignan
84800 Isle sur la Sorgue
☎ 04 90 38 14 67

Monsieur Franck GEHIN
École Alphonse Daudet A
Avenue Marius Jouveau
84270 Vedène
☎ 04 90 31 06 58

Madame Claire MERCIER
École St Jean
Chemin St Jean
84000 Avignon
☎ 04 90 82 01 71

DIRECTEUR(TRICE) DE CIO :

Madame Aline CHAMPOLLION
CIO de Cavaillon
116 Rue Véran Rousset
84300 Cavaillon
☎ 04 32 50 06 20

CONSEILLER(E) D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE :

Madame Mélanie LECHESNE
CIO d'Avignon – Site Chabran
28 Boulevard Limbert
84000 Avignon
☎ 04 90 86 25 77

Monsieur Denis DAL-BO
CIO de Cavaillon
116 Rue Véran Rousset
84300 Cavaillon
☎ 04 32 50 06 20

Monsieur Jean-Yves LAHELLEC
CIO de Cavaillon
116 Rue Véran Rousset
84300 Cavaillon
☎ 04 32 50 06 20

ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL :

Madame Muriel FAUCON
Inspection Académique de Vaucluse
Service Social en faveur des élèves
49 Rue Thiers
84077 Avignon cedex 4
☎ 04 90 87 85 80

PEDOPSYCHIATRE :

Madame le Docteur Christine BONNAURON
Centre hospitalier – Pôle enfant Nord de
Pédopsychiatrie
2 Avenue de la Pinède – Les Lavandes
84140 Montfavet
☎ 04 90 29 56 84

**REPRESENTANT DE LA FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES
PUBLIQUES (FCPE) :**

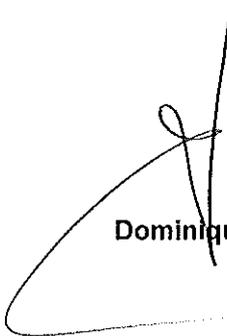
Madame Marie-Claude DELHAYE
15 Impasse des Géraniums
84700 Sorgues

Madame Marion DRESSEN
358 Rue des Provençales
84000 Avignon

**REPRESENTANT DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE (UDAPEL) :**

Madame Virginie JOUINES
11bis Rue Crémande
84000 Avignon

Fait à AVIGNON, le 31 octobre 2013


Dominique BECK

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SAISINE DE LA CDOEA

Procédure IEN	Echéancier
<p>Information des directeurs d'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'orientation commence à n – 1 (1^{ère} année de CM2 ou CM1 si le redoublement a déjà été effectué) • Rappel des impératifs / délais de transmission et composition des dossiers 	Octobre 2013
<p>Transmission à l'IEN ASH de la liste nominative des élèves pour lesquels sera effectuée une saisine de la CDOEA</p> <p><i>(pour présentation au DASEN des éléments de <u>carte scolaire</u>)</i></p>	Le 3 décembre 2013
<p>Etude des dossiers</p> <p>Un groupe technique peut être réuni par l'IEN, pour avis technique sur les demandes d'orientation (CPC, directeur, maître E / G, psychologue scolaire). <i>Attention : ce groupe de travail ne peut être constitué en commission.</i></p> <p>Avis sur la demande d'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la conformité réglementaire de la composition du dossier : cf. note de service départementale et procédure directeurs école, p. 2 • Veiller à la qualité des documents qui composent le dossier : <ul style="list-style-type: none"> ○ organisation et présentation des documents, ○ qualité rédactionnelle des écrits des enseignants (orthographe, notamment), lisibilité ○ contenu adapté et objectif, absence de jugement de valeur, ○ référence aux programmes et au Socle commun • Toute demande d'orientation fait suite à un ensemble de mesures d'aide et de soutien. Les objectifs du PPRE mis en place l'année précédente et les résultats obtenus doivent figurer dans le dossier de demande d'orientation 	Du 3 au 7 février 2014
<p>Transmettre les dossiers élèves complets à l'IEN ASH</p>	Avant le 10 février 2014

POUR INFORMATION DES IEN

Calendrier de la CDOEA année 2013 - 2014

Bilan de la CDOEA le 29 novembre 2013

Les CDOEA se tiennent le vendredi, de 9h à 12h 30 et de 14h à 17h, dans les locaux de l'inspection ASH, au Pontet.

CDOEA dossier 1^{er} degré pour orientation en 6^{ème} SEGPA

14, 21 et 28 mars 2014

4, 11 et 18 avril 2014

9, 16 et 30 mai 2014

CDOEA 2nd degré pour orientation en 5^{ème} SEGPA

23 mai 2014

6 et 13 juin 2014

Transmission des conclusions de la CDOEA concernant les dossiers du 1^{er} degré

Notification adressée aux parents avant le 17 juin 2014

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SAISINE DE LA CDOEA

A l'attention des chefs d'établissement

Actions à réaliser	Calendrier
Réunir l'équipe éducative : <ul style="list-style-type: none">• S'assurer des réponses apportées aux besoins de l'élève (actions de prévention, d'aide et de soutien) ;<ul style="list-style-type: none">• Faire établir préalablement un bilan psychologique par le conseiller d'orientation psychologue.	Au cours du 1 ^{er} trimestre
Transmettre à l'IEN-ASH la liste nominative des élèves pour lesquels sera effectuée une saisine de la CDOEA (Nom-Prénom-Date de naissance-Classe fréquentée).	Après le conseil de classe du 1 ^{er} trimestre
Proposer aux parents l'orientation vers les enseignements adaptés : <ul style="list-style-type: none">• Les informer de la saisine de la CDOEA ;• Les informer des objectifs de la SEGPA et du déroulement des enseignements adaptés ;• Les inviter à rencontrer le Directeur adjoint de la SEGPA la plus proche.	Après le conseil de classe du 2 nd trimestre
Transmettre à la CDOEA les dossiers élèves complets. Composition du dossier (documents datés, lisibles, d'une qualité rédactionnelle et de contenus adaptés) : <ul style="list-style-type: none">• Saisine de la CDOEA comportant la raison motivant la demande, l'avis de la famille sur l'orientation proposée, l'établissement souhaité en cas d'accord et la signature des 2 parents ;• Renseignements scolaires :<ul style="list-style-type: none">• Livret personnel de compétences renseigné paliers 1 et 2,• Bulletins trimestriels,• Travaux de l'élève, significatifs de ses réussites et de ses difficultés,• Eléments du PPRE, ou autres actions d'aide et de soutien mises en place,• Compte-rendu de la dernière équipe éducative ;• Compte-rendu des examens psychologiques étayé par des évaluations psychométriques ;• Renseignements sociaux recueillis par une assistante de service social ;• Renseignements médicaux si nécessaire.	Avant le 05 mai 2014 Les dossiers transmis incomplets ou hors délai ne pourront être traités par la commission.

Coordonnées des conseillers de la CDOEA :

- Madame Christelle LEPAGNOL (secteur AVIGNON, CAVAILLON, APT, PERTUIS, VEDENE)
- Monsieur Bertrand LEPAGNOL (secteur CARPENTRAS, VALREAS, ORANGE, BOLLENE, SORGUES, LE PONTET)

Mél : ce.ienash84.cdoea@ac-aix-marseille.fr

CALENDRIER ET PROCEDURE DE SAISINE DE LA CDOEA

Procédure pour directeurs d'écoles

Actions à réaliser	Calendrier
Pour l'année scolaire en cours	
Réunir l'équipe éducative : <ul style="list-style-type: none">• Evaluer la pertinence de la proposition d'orientation envisagée l'année précédente (2012-2013) ;<ul style="list-style-type: none">• Recueillir l'avis des parents si le conseil de cycle propose une orientation en SEGPA.	octobre à décembre 2013
Transmettre à l'IEN la liste nominative des élèves pour lesquels sera effectuée une saisine de la CDOEA (cf. tableau joint).	23 novembre 2013
Transmettre à l'IEN les dossiers élèves complets. Veiller à la qualité des documents et à l'organisation du dossier : <ul style="list-style-type: none">○ documents organisés et datés, lisibles et synthétiques ;○ qualité rédactionnelle, vérification de l'orthographe. Composition du dossier : <ul style="list-style-type: none">• Saisine de la CDOEA comportant la raison motivant la demande, l'avis de la famille sur l'orientation proposée, l'établissement souhaité en cas d'accord et la signature des 2 parents ;• Renseignements scolaires :<ul style="list-style-type: none">Livret personnel de compétences renseigné paliers 1 et 2,Travaux de l'élève, significatifs de ses réussites et de ses difficultés,Eléments du PPRE et autres actions d'aide et de soutien mises en place,Compte-rendu de la dernière équipe éducative ou de suivi de scolarisation ;• Compte-rendu des examens psychologiques étayé par des évaluations psychométriques ;• Renseignements sociaux recueillis par une assistante de service social ;• Renseignements médicaux si nécessaire.	Du 27 janvier au 1er février 2014 Les dossiers transmis incomplets ou hors délai ne pourront être traités par la commission.
En prévision des demandes d'orientation en SEGPA qui seront adressées à la CDOEA en 2014-2015	
Réunir les équipes éducatives afin de : <ul style="list-style-type: none">• construire un dialogue avec la famille ;• expliciter la démarche ;• préparer l'orientation.	Au plus tard : dernier trimestre de l'année scolaire 2013-2014

Coordonnées des conseillers de la CDOEA :

- Madame Christelle LEPAGNOL (secteur AVIGNON, CAVAILLON, APT, PERTUIS, VEDENE)
- Monsieur Bertrand LEPAGNOL (secteur CARPENTRAS, VALREAS, ORANGE, BOLLENE, SORGUES, LE PONTET)

Mél : ce.ienash84.cdoea@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH de Vaucluse
Année scolaire 2013 - 2014